



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01641

Numéro SIREN : 788 585 974

Nom ou dénomination : A6TADOM'PRO

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2013 sous le numéro de dépôt 6092



6092
1281641
17/10/13

Société A6TADOM'PRO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue Vernet – 77340 Pontault Combault
N° RCS 788 585 974 RCS Melun

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2013

L'an Deux Mille TREIZE

Le 31 juillet 2013

Madame Brigitte PLESSIS PREVOST

Associée unique de la société A6TADOM'PRO

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Brigitte PLESSIS PREVOST associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au 9 rue Vernet – 77340 Pontault Combault

DEUXIEME DECISION

Madame Brigitte PLESSIS PREVOST, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments

Annabelle YACHER
Agent des F. Publiques

d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associée unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associée unique soumise à publicité.

En fin de liquidation, l'associée unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

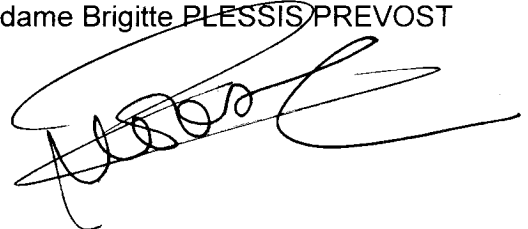
TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nom et signature de l'associé unique

Madame Brigitte PLESSIS PREVOST

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Plessis Prevost', written over the printed name.